

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ
DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

*Direction générale de l'aménagement
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages*

Sous-direction de la législation
de l'habitat et des organismes constructeurs

Bureau de la réglementation
des organismes constructeurs

Circulaire du 16 avril 2010 relative à l'enquête vente des logements locatifs sociaux

NOR : DEVU1007966C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Pour information : secrétariat général du MEEDDM (SPES et DAJ).

Résumé : enquête annuelle relative à la vente des logements locatifs sociaux pour l'année 2009.

Catégorie :

Directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.
Domaine logement.

Mots clés liste fermée : logement - construction - urbanisme.

Mots clés libres : enquête - logements - ventes.

Date de mise en application : dès sa publication.

Pièce annexe : 1 annexe.

Publication : BO.

Site : circulaires.gouv.fr

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ; le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL], direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France [DREIF]) et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale des territoires [DDT], direction départementale des territoires et de la mer [DDTM], direction départementale de la cohésion sociale [DDCS], direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations [DDCSPP], direction départementale de l'équipement [DDE], direction départementale de l'équipement et de l'agriculture [DDEA]).

En vue de la préparation d'un bilan permettant d'apprécier l'évolution du rythme des ventes de logements HLM à leurs occupants, et pour répondre aux questions qui seront posées par le

Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour l'année 2011, je vous prie de me retourner dûment rempli le questionnaire récapitulatif ci-joint, après avoir interrogé les organismes d'HLM et les SEM gérants du patrimoine locatif conventionné dans votre département.

Ces renseignements pourront également servir pour l'élaboration de votre rapport annuel au conseil régional de l'habitat prévu à l'article L. 443-7 du CCH, afin de n'interroger les organismes qu'une seule fois sur la mise en œuvre de leur politique de vente de logements sociaux.

Vous voudrez bien adresser vos réponses en priorité par la voie de la messagerie à l'adresse suivante : LO3.LO.Dhup.Dgaln@developpement-durable.gouv.fr ou sous le timbre du bureau LO3 avant le vendredi 28 mai 2010, délai de rigueur. J'attache la plus grande importance au respect de cette échéance, dans un contexte de forte mobilisation politique pour l'accession sociale à la propriété.

Fait à Paris, le 16 avril 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Pour le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
E. CRÉPON

Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT

QUESTIONNAIRE RELATIF À LA VENTE DE LOGEMENTS HLM DANS LE DÉPARTEMENT

I. – Mises en vente dans le département de logements HLM (occupés ou vacants)

TYPES D'ORGANISMES	STOCK DE LOGEMENTS déjà offerts à la vente en 2008		NOMBRE DE LOGEMENTS offerts à la vente en 2009	
	Logements occupés	Logements vacants	Logements occupés	Logements vacants
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)				
OPH				
SEM (*)				
(*) SEM ayant tout ou partie de son patrimoine conventionné.				

I bis. – Organismes (nombre) ayant mis en vente au moins un logement offert aux locataires dans le département en 2009

OPH	
SA d'HLM (y compris les sociétés anonymes coopératives HLM)	
SEM	
Total	

**I ter. – Nombre d'immeubles dans lesquels
un logement a été vendu à une personne physique**

Nombre total	
Dont immeubles situés en ZUS	

**II. Ventes de logements individuels et collectifs effectivement
réalisés par un organisme d'HLM dans le département**

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2009	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2009
A. Personnes physiques a) locataires occupant le logement vendu b) Autres personnes physiques		
B. Personnes morales a) Organismes d'HLM b) SEM c) Collectivités locales d) Autres		
Total A + B		

**II bis. – Ventes de logements individuels et collectifs effectivement
réalisés par une SEM dans le département**

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2009	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2009
A. Personnes physiques a) locataires occupant le logement vendu b) Autres personnes physiques		
B. Personnes morales a) Organismes d'HLM b) SEM c) Collectivités locales d) Autres		
Total A + B		

	PRIX DE VENTE MOYEN (*) EN € par logement vendu en 2009 aux personnes physiques	
	Individuel	Collectif
OPH		
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)		

	PRIX DE VENTE MOYEN (*) EN € par logement vendu en 2009 aux personnes physiques	
	Individuel	Collectif
SEM		
(*) Prix de vente moyen : prix total encaissé par logement vendu au crédit du compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » divisé par le nombre de logements vendus.		

ACQUÉREURS	NOMBRE DE LOGEMENTS individuels vendus en 2009	NOMBRE DE LOGEMENTS collectifs vendus en 2009
A. Personnes physiques a) locataires occupant le logement vendu b) Autres personnes physiques		
B. Personnes morales a) Organismes d'HLM b) SEM c) Collectivités locales d) Autres		
Total A + B		

	PRIX DE VENTE MOYEN (*) EN € par logement vendu en 2009 aux personnes physiques	
	Individuel	Collectif
OPH		
SA d'HLM (y compris les SA coopératives HLM)		
SEM		
(*) Produit net moyen : il est égal à la différence entre les prix de vente et les prix de revient comptables. Il doit être divisé par le nombre de logements vendus.		

Sur le plan comptable, le produit net correspond à la différence entre d'une part, la valeur d'entrée (valeur d'origine) et les amortissements calculés jusqu'à la date de la sortie de l'actif qui est retracée au compte 675 « valeurs comptables des éléments d'actifs cédés » et d'autre part, le produit de cession enregistré au compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actif ».